

Arrêté n° 2018/234

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE
BRETAGNE OCCIDENTALE**

- Vu le code de l'éducation articles L.613-1 et L. 712-2,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au diplôme de formation approfondie en sciences médicales
- Vu les propositions de M. le directeur de l'UFR médecine et sciences de la santé,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury d'examen du diplôme de formation approfondie en sciences médicales, pour l'année universitaire 2018/2019, est composé comme suit :

Semestre 7 et 8 et délivrance de la Maîtrise

<u>Présidente du jury</u>	Madame la Professeure Marie-Agnès GIROUX-METGES	PU-PH
<u>Membres titulaires</u>	Madame le Docteur Sophie VALLET	MCU-PH
	Monsieur le Professeur Claude FEREC	PU-PH
	Monsieur le Professeur LE GAC Gérard	PU-PH
	Monsieur le Professeur Pierre-Yves SALAUN	PU-PH
	<u>Membres suppléants</u>	Madame le Docteur Solenn QUERELLOU
	Madame le Professeur Karine LACUT	PU-PH
	Monsieur le Professeur Christopher PAYAN	PU-PH
	Monsieur le Professeur Eric LIPPERT	PU-PH

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Fait à Brest, le 16 novembre 2018
Pour Le Président de l'Université,
P/d Le Vice président formation tout au long de la vie
en charge de la CFVU


Abdeslam MAMOUNE

